

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DELEGATION A LA SECURITE ET  
A LA CIRCULATION ROUTIERES

Paris, le 20 JAN. 2014

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

Maître Olivier DESCAMPS  
22 Rue de la Rigourdière  
35510 Cesson-Sevigné

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme ARCAS  
Fax : 01.60.37.17.85

Réf. : IA/PPP/N° 20117

Maître,

Par courrier reçu le 10 décembre 2013, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. (

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 12 et 13 juillet 2013 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de 7 points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation,  
Le sous-directeur de l'éducation routière  
et du permis de conduire



Pierre GINEFRI

**POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION :** Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).